



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 36933

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer le sentiment du Gouvernement à propos des inquiétudes formulées par la compagnie Air France sur les risques encourus pour des détournements de trafic opérés par des compagnies aériennes ne disposant pas d'un véritable marché domestique et transportant des passagers entre deux pays tiers.

Texte de la réponse

Certaines compagnies aériennes ont une part importante de leur trafic constituée de services aériens entre la France (ou d'autres pays européens) et des pays tiers via leur plate-forme de correspondances nationale. Le développement de ces services de « sixième liberté » n'a pas échappé au ministre chargé des transports, qui partage largement les inquiétudes de la compagnie Air France à ce sujet. Pour autant, ce développement n'est pas contraire au droit aérien international qui ne régleme ni n'interdit les exploitations en « sixième liberté ». Lors des négociations avec les pays tiers pour fixer le cadre dans lequel sont exploités les droits de trafic de ces compagnies, le Gouvernement s'attache à préserver les intérêts des compagnies désignées par la France, et notamment ceux de la compagnie Air France, en favorisant le respect d'une certaine progressivité dans le développement des droits de trafic en fonction des besoins du marché et le maintien d'un équilibre entre les capacités mises en oeuvre par les compagnies des deux parties.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36933

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2844

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6520